



Loi n°2023-015

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Productivité et de Résilience des moyens de Subsistance en Milieu Rural, conclu le 09 avril 2023, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de pouvoir faire face aux intempéries dues au changement climatique qui menacent les moyens d'existence des producteurs et des populations vulnérables, la sécurité alimentaire, la culture et la récolte, la conservation de l'environnement, l'écosystème, et dont Madagascar n'est à l'abri, il est essentiel d'assister la population à adopter des pratiques intelligentes face au climat et de garantir ainsi leurs moyens d'existence. Pour atteindre cet objectif, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement Malagasy un financement d'un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (148 400 000 DTS), soit HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLIARDS SEPT CENT TRENTE QUATRE MILLIONS ARIARY (872 734 000 000 MGA), pour le financement du Projet de Productivité et de Résilience des moyens de Subsistance en Milieu Rural.

Objectifs du Projet : Améliorer la productivité et renforcer la résilience des moyens de subsistance en milieu rural dans les zones ciblées à Madagascar.

Composantes du Projet :

- Composante 1 : Promouvoir la restauration et la gestion pilotées par la communauté des bassins versants dans les zones cibles
- Composante 2 : Renforcer et gérer durablement les infrastructures et les services d'irrigation
- Composante 3 : Renforcer la résilience des moyens de subsistance et les chaînes de valeur
- Composante 4 : Gestion et suivi-évaluation du Projet
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Condition de financement :

- Montant du Prêt : 148 400 000 DTS, soit 200 Millions USD, équivalant à 872 734 000 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 50 ans dont 10 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le montant non décaissé
- Commission de service : 0%
- Taux d'intérêt : 0%

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Date de clôture : 29 décembre 2028

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-015

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Productivité et de Résilience des moyens de Subsistance en Milieu Rural, conclu le 09 avril 2023, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Productivité et de Résilience des moyens de Subsistance en Milieu Rural, conclu le 09 avril 2023, entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (148 400 000 DTS).

Article 2-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 29 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona

